

# Calendrier 2024 des Commissions d'Attribution des Aides Collectives

P  
O  
U  
R  
I  
N  
F  
O  
R  
M  
A  
T  
I  
O  
N

Date limite de dépôt du dossier auprès du Conseiller Technique	Date	Type de dossiers
8 février 2024	4 avril 2024	<p><b><u>Demands d'aides au fonctionnement</u></b> concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les projets annuels</li> <li>✓ Les chantiers loisirs jeunes</li> <li>✓ Les séjours courts</li> <li>✓ Les contrats de projets fédéraux</li> <li>✓ Les fonds publics et territoires Enfance/Handicap/Logement</li> </ul> <p><b><u>Demands d'aides à l'investissement</u></b> concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le plan crèches, Le plan de modernisation EAJE</li> </ul>
29 mars 2024	6 juin 2024	<p><b><u>Demands d'aides au fonctionnement</u></b> concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les dispositifs « parentalité » : REAAP et loisirs familiaux de proximité</li> <li>✓ Les fonds nationaux parentalité</li> <li>✓ Les fonds publics et territoires Jeunesse/ Promotion des valeurs de la République</li> </ul> <p><b><u>Demands d'aides à l'investissement</u></b> concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le plan crèches,</li> <li>✓ Le plan de modernisation EAJE</li> </ul>
5 juillet 2024	3 octobre 2024	<p><b><u>Demands d'aides à l'investissement</u></b> concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les dossiers d'investissement</li> <li>✓ Les dossiers d'investissement concernant l'achat de matériel (hors création et rénovation)</li> <li>✓ Les fonds publics et territoires, fonds de modernisation</li> <li>✓ Le plan crèches, plan mercredis</li> </ul> <p><b><u>Demands de validation des CTG</u></b></p>
20 septembre 2024	14 novembre 2024	<p><b><u>Demands d'agrément ou de renouvellement d'agrément des CS, EVS, RPE, FJT, PS jeunes</u></b></p>

Toute demande d'aide financière doit faire l'objet d'un contact préalable auprès d'un Conseiller technique d'Action sociale de la Caf de votre territoire. Seuls les dossiers complets seront présentés pour décision à la Commission d'Attribution des Aides Collectives. Lorsque la demande de participation financière concerne le renouvellement d'un projet ou d'une action existante, doit être également joint au dossier le bilan qualitatif et le compte de résultat de l'action réalisée au titre de l'année écoulée (N-1),

